

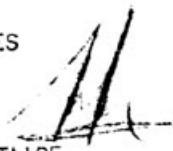
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

ETAT-MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ- TRAVAIL- PROGRÈS
-0-0-0-



DÉCRET N° 93-83 DU 20 AVRIL 1993
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER DES
FORCES ARMÉES CONGOLAISES.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
SEUL REPRESENTANT DES MILITAIRES

VISAS:-

VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992 ;

VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;

VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1990, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE ;

DBF/
DGAF.-

VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;

VU:- LE DÉCRET 84/887 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PEN-
SIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
DE LA RÉPUBLIQUE ;

VU:- LE DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE
ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE ;

DCF/
DGAF.-

VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS
DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS ;

VU:- LE RECTIFICATIF N°84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 12
OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE
FIN DE CARRIÈRE ;

VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUA-
TIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT ;

VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ;

VU:- LE DÉCRET 87/746 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984 ;

VU:- LE DÉCRET 92/975 DU 5 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LE DÉCRET 92/978 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LE DÉCRET 92/979 DU 25 DÉCEMBRE 1992, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRÊTS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ;

VU:- LA NOTE DE SERVICE N°00230/MDN/FAC/EMG/DPMA DU 13 FÉVRIER 1992, DU CHEF D'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES MILITAIRES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES ;

D É C R E T E :

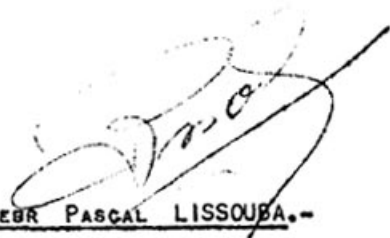
ARTICLE I:- LE LIEUTENANT TAMBA-BOUNGOU CHARLES GAUDARD, PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE À LA DIRECTION CENTRALE DE L'INTENDANCE (DCI), NÉ VERS 1941 À MOUYONDZI, PRÉFECTURE DE LA BOUENZA, ENTRÉ AU SERVICE LE 15 AVRIL 1961, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 31 DÉCEMBRE 1992.

ARTICLE II:- L'INTERESSÉ A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE LE 31 DÉCEMBRE 1992 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RÉCRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION.

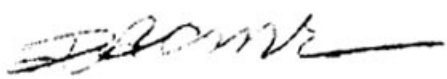
ARTICLE III:- LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 20 AVRIL 1993

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA. -

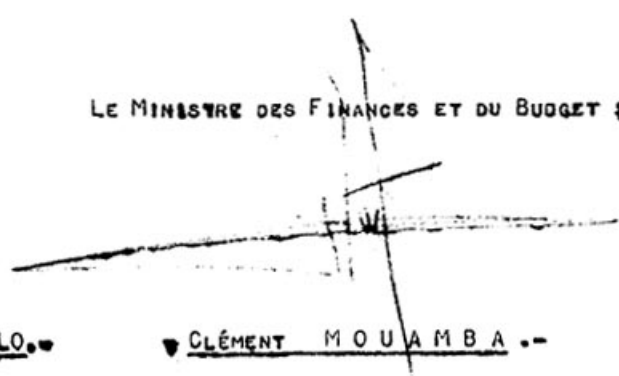
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;


- CLAUDE ANTOINE DACOSTA. -

LE MINISTRE D'ETAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE;

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ;


- GÉNÉRAL DE BRIGADE RAYMOND DAMASE NGOLLO. -


- CLÉMENT MOUAMBA. -